

## **Extrait du règlement des salles municipales et conditions d'utilisation**

### **La location sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit du Maire**

La Ville pourra toutefois et sans indemnisation aucune, retirer l'autorisation d'utiliser les salles si un besoin impérieux l'exigeait. Il s'agit là de mesures exceptionnelles (réquisition des salles en cas d'incident majeur, etc...).

La sonorisation devra être réglée de manière à ce qu'elle ne soit pas perceptible à l'extérieur et l'organisateur s'engage à obtempérer à toutes injonctions, consignes et directives des Services Municipaux.

Les organisateurs sont tenus d'observer les règles de sécurité et d'hygiène consignées dans le livre « respect des consignes » qui leur sera confié par le gardien lors de la remise des clés.

Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient assurés le bon ordre de la manifestation, la sécurité des particuliers et de se garantir contre les conséquences dommageables quelles qu'elles soient, de sorte que la responsabilité civile de la Ville soit entièrement dégagée de tous les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés soit du fait d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de celle-ci, soit du fait de l'état des lieux ou des équipements mobiliers et autres.

L'organisateur supportera les frais consécutifs à toute dégradation survenue de son fait, de celui des personnes à son service ou introduites par lui dans la place.

L'organisateur est tenu d'assurer le nettoyage et le rangement des locaux mis à sa disposition après utilisation. Les cuisines seront laissées en parfait état de propreté.

Un forfait de nettoyage pourra être demandé à l'utilisateur, en fonction de l'état des locaux après la location. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et peut être révisé annuellement.

Un dépôt de garantie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public - Ville de Thionville, dont le montant sera déterminé annuellement par le Conseil Municipal de Thionville, sera déposé 15 jours avant la date de la manifestation au Service des Salles Municipales et rendu à l'organisateur à la fin de l'état des lieux. Le dépôt de garantie sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ENGAGEMENT**

**Je m'engage formellement à n'imputer aucune responsabilité à la Ville de Thionville, et par conséquent, à ne lui réclamer aucun dommage et intérêt ou indemnité pour toute les dégradations (incendies, vols, etc...) pouvant être occasionnées aux personnes, aux matériels et objets lors de la manifestation motivant la présente demande.**

**Je reconnais qu'il appartient aux organisateurs de se couvrir contre les risques de quelque nature qu'ils soient, y compris ceux de responsabilité civile qu'ils encourent du fait de l'occupation et de l'utilisation de la salle dont la location est sollicitée.**

**Je me déclare d'accord avec les frais annexes qui m'ont été communiqués par la Ville de Thionville.**

Thionville, le

Lu et approuvé

Signature